



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-006

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2023-01-18-00001 - A2023-001 du 18 janvier 2023 portant nouvelle composition des membres de la commission départementale de vidéoprotection (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-01-18-00001

A2023-001 du 18 janvier 2023 portant nouvelle
composition des membres de la commission
départementale de vidéoprotection



**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Section des polices administratives des sécurités**

**Arrêté n°A 2023-001 du 18 janvier 2023 portant nouvelle composition de la
commission départementale de vidéoprotection**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 12 août 2022 portant nomination de Monsieur Matthieu DUCLOS en qualité de président du tribunal de grande instance de Rouen ;

Vu l'ordonnance modificative n°85/2021 du 5 mars 2021, portant désignation de Monsieur Denis CATHERINE, magistrat retraité en qualité de personnalité qualifiée, aux fins de présider la commission départementale de vidéoprotection de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2021-677 du 21 juillet 2021 portant nouvelle composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-059 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVÉS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette instance dont le siège est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime est composée comme suit :

PRÉSIDENT

Titulaire : Monsieur Denis CATHERINE, magistrat retraité en qualité de personnalité qualifiée, depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 21 juillet 2024, renouvelable une fois ;

MEMBRES

Désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Monsieur Mario DEMAZIERES, maire de Saint-Clair-sur-les-Monts (76190), depuis le 22 juin 2021 jusqu'au 22 juin 2024, renouvelable une fois ;

Suppléant : Monsieur Éric RENÉE, maire d'Écretteville les Baons (76190), depuis le 03 décembre 2019, jusqu'au 03 décembre 2025 ;

Désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie :

Titulaire : Monsieur Gaudéric HOSDEZ, conseiller d'entreprise à la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, à la date du présent arrêté, jusqu'au 18 janvier 2026, renouvelable une fois ;

Suppléante : Monsieur Bertrand ROUSSEL, conseiller territorial référent à la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, à la date du présent arrêté, jusqu'au 18 janvier 2026, renouvelable une fois ;

Désignés en qualité de personnalités qualifiées :

Titulaire : Jean - Brice LEGUIS, auditeur au centre national de prévention et de protection (CNPP) à Saint Marcel (27950), depuis le 03 décembre 2019 jusqu'au 03 décembre 2025 ;

Suppléant : Monsieur Jean – Luc BILLEY, auditeur au centre national de prévention et de protection (CNPP) à Saint Marcel (27950), à la date du présent arrêté jusqu'au 18 janvier 2026, renouvelable une fois ;

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants composant la commission départementale sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Article 3 : En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat de ladite commission est assuré par un agent de la préfecture du département. A ce titre, il assiste aux travaux et aux délibérations de la commission.

Article 5 : La commission départementale est saisie pour avis de toute demande d'autorisation d'exploitation de systèmes de vidéoprotection, ainsi que tout renouvellement ou modification de systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale. Cet avis est consultatif.

Sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend un représentant référent sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent.

La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information sur les pièces du dossier et le cas échéant, requérir l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 6 : L'avis formulé par la commission n'est pas public. De ce fait, les membres de cette instance devront veiller à ne pas en communiquer tout ou partie à des tiers et à ne pas faire état des informations qui auront pu être portées à leur connaissance compte tenu du caractère sensible de certaines d'entre elles au regard de la sécurité des lieux et établissements concernés.

En revanche, la communication de cet avis à toute personne qui en ferait la demande obéit aux dispositions de droit commun instituées par le code des relations entre le public et l'administration susvisée.

Article 7 : Sauf en matière de défense nationale, où le préfet est compétent, la commission départementale est habilitée à examiner toute demande émanant d'une personne confrontée directement et personnellement à des difficultés tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection. Dans cette hypothèse, la commission peut déléguer un de ses membres en vue de recueillir les informations utiles à l'examen de la demande dont elle est saisie.

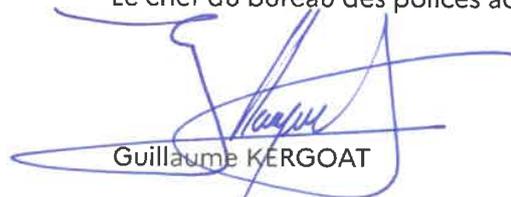
Dans le cadre des opérations de contrôles auxquelles elle procède de sa propre initiative, la commission peut également désigner un de ses membres pour collecter, notamment auprès du bénéficiaire de l'autorisation, les informations relatives aux conditions de fonctionnement d'un système de vidéoprotection. Elle peut être réunie à l'initiative de son président pour examiner les résultats des contrôles et émettre le cas échéant des recommandations, ainsi que pour proposer la suspension du dispositif lorsqu'elle constate qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à son autorisation.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°A2021-677 du 21 juillet 2021 portant nouvelle composition de la commission départementale de vidéoprotection est abrogé.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera communiquée aux membres désignés.

Fait à Rouen, le 18 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Tél : 02 32 76 53 93
Mél : pref-vidéoprotection76@seine-maritime.gouv.fr
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 3
76036 ROUEN

Tél : 02 32 76 53 93
Mél : pref-videoProtection76@seine-maritime.gouv.fr
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 4
76036 ROUEN